



REGLEMENT INTERIEUR ATELIER COLLECTIF SPORT SANTE BIEN-ETRE

Article 1 : LES ACTIVITES

Afin de favoriser le lien social, le maintien en forme et l'amélioration des capacités physiques des participants et de lutter contre la sédentarité, la Ville de Portet-sur-Garonne propose un atelier d'activité physique adaptée.

Cet atelier accueille les personnes souhaitant pratiquer, développer ou reprendre une activité physique à des fins de santé, de bien-être, quel que soit leur état de santé ou de fragilité.

Les séances sont composées d'exercices ludiques à travers la mise en place de différents jeux collectifs qui sont adaptés à chacun des participants.

Les participants doivent être majeurs.

Article 2 : LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectuent au service sport et jeunesse situé à l'Espace Pierre de Coubertin, 1 avenue Pierre de Coubertin 31120 Portet-sur-Garonne.

Les inscriptions sont annuelles et s'effectuent à des dates fixées par la collectivité. Les usagers domiciliés sur la commune sont prioritaires.

Hors ces dates, il sera toujours possible de s'inscrire auprès du service concerné si des places sont disponibles.

Article 3 : LE DOSSIER D'INSCRIPTION

L'utilisateur doit renseigner, une fiche d'inscription à laquelle il joint obligatoirement :

- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois ;
- Son attestation d'assurance couvrant la pratique sportive ;
- Un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive adaptée.

Article 4 : L'ADHESION ET TARIF

Le tarif est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal ; il est trimestriel et non remboursable. L'utilisateur est facturé à partir de la deuxième séance, la première séance étant considérée comme une séance d'essai. La facture est adressée par mail et par courrier

Article 5 : ASSIDUITE ET ANNULATION

L'absence de l'utilisateur à une ou plusieurs séances n'entraîne ni report ni remboursement. Tout abandon ou désistement en cours de trimestre, pour quelque raison que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement.

A la fin du trimestre si l'utilisateur souhaite résilier son inscription il doit le faire par courrier ou par courriel adressé au service sport et jeunesse de la ville de Portet-sur-Garonne.

Article 6 : LES SEANCES

Les usagers dont les dossiers d'inscription sont incomplets (cf. article 3) ne pourront pas participer aux séances.